

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DDEEES 141G** Subvention et convention de partenariat 2013 avec l'association L'impossible.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association L'impossible ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat 2013 avec l'association loi 1901 L'impossible, prévoyant l'attribution d'une subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'impossible, sise 181 avenue Jean Jaurès (19<sup>e</sup>).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2 Chapitre 65 article 6574 ligne 55005 subventions au titre de l'innovation et de la recherche du budget de fonctionnement 2013 et suivants.